

SAFPT UL LA GARDE

ZI Toulon Est -1041 av de Draguignan
Centre Afuzi - Bastide Verte
B.P. 368 - 83085 TOULON Cedex 9

LE S.A.F.P.T U.L LA GARDE SAISIT LA H.A.L.D.E.

Par un courrier en accusé réception, le **S.A.F.P.T Union Locale de La Garde** a saisi, le 1^{er} mars 2006, **la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (H.A.L.D.E.)**.

Cette démarche a été réalisée après les remous et l'indignation causés par le Livret d'Accueil et ses caricatures.

Les représentants du S.A.F.P.T gardéens ont profité de cet écrit pour dénoncer, également, **la discrimination syndicale** qui sévit dans cette commune (voir pièce jointe)

Chacun peut se poser diverses questions au sujet de cet organisme créé par la loi du 30 décembre 2004.

A travers la présentation qui suit, vous trouverez les explications et l'intérêt que peut représenter la saisine de cette Haute autorité.

Présentation de la H.A.L.D.E. :

La H.A.L.D.E est une **autorité indépendante**, dotée de onze membres désignés pour une durée de cinq ans par le Président de la République, les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale... Elle s'appuie sur un organisme consultatif composé de personnalités qualifiées issues d'associations, de syndicats, d'organisations professionnelles... Enfin, la H.A.L.D.E dispose d'agents dans ses bureaux parisiens ainsi que dans les cinq délégations territoriales.

Compétences de la H.A.L.D.E. :

La H.A.L.D.E est compétente pour toute différence de traitement, dans tous les domaines de la vie quotidienne (**emploi**, logement, loisirs, etc...) en raison du **handicap, de l'origine réelle ou supposée, du sexe, de l'âge, des opinions, de l'appartenance syndicale**, etc ...

Elle peut traiter les dossiers individuels ou collectifs.

Saisine de la H.A.L.D.E. :

Directement par les particuliers, sur simple réclamation écrite à la H.A.L.D.E ou à ses délégués territoriaux...

Intervention de la H.A.L.D.E. :

Elle assiste **la personne s'estimant victime de discrimination** dans la constitution de son dossier et l'aide à identifier les procédures adaptées à son cas. Elle peut également procéder ou faire procéder par les structures existantes (conciliateur, médiateur de la République, etc...) à **la résolution amiable des différends par voie de médiation**. Elle peut aussi adresser **aux personnes physiques ou morales mises en cause une recommandation (qu'elle peut rendre publique) afin de remédier à tout fait ou à toute pratique qu'elle estime être discriminatoire**, ou en prévenir le renouvellement. Celles-ci disposent alors d'un certain délai pour informer la Haute autorité des suites qu'elles entendent donner. En l'absence de compte rendu ou si elle estime que sa recommandation n'a pas été suivie d'effet, **la H.A.L.D.E peut établir un rapport spécial qui est publié au Journal Officiel.**

Pouvoirs de la H.A.L.D.E :

Ses pouvoirs d'enquête lui permettent de demander des explications (y compris des documents écrits) et auditionner toute personne physique, toute personne morale de droit privé ou tout agent d'un service de l'Etat... Elle peut procéder à des vérifications sur place sous réserve d'obtenir au préalable l'accord des personnes concernées. **En cas de refus de collaborer, elle peut saisir le juge des référés afin qu'il ordonne toute mesure d'instruction qu'il juge utile à la poursuite du dossier...**

Si les faits dont la Haute autorité est saisie constituent une infraction pénale, elle en informe **le Procureur de la République**. Ce qui ne l'empêche pas de procéder ou de faire procéder à une action de médiation... **Les juridictions pénales, civiles et administratives peuvent l'autoriser à présenter ses observations dans le cadre de tout dossier traitant de discriminations.**

Après ce tour d'horizon que vous pouvez vérifier et compléter sur le site réservé à la Haute autorité précitée, il est certain que chacun est en mesure d'évaluer **l'importance de cet outil mis à la disposition de certains agents « souffrant » de discrimination.**

En ce qui concerne la Commune de La Garde, un fonctionnaire de la H.A.L.D.E est entré en contact téléphonique avec les représentants locaux du S.A.F.P.T.

Cet entretien a débouché **sur la demande d'envoi des dossiers actuellement en cours d'instruction au Tribunal Administratif de Nice pour une analyse approfondie.**

Un courrier est également venu confirmer la saisine (voir pièce jointe).

Cette démarche réalisée par les représentants du S.A.F.P.T, a été suivie par la constitution et l'envoi de dossiers de la quasi-totalité des agents victimes de discrimination dans cette Municipalité et étant affiliés ou non à notre syndicat (plus de 20 cas recensés).

Ainsi, les représentants du S.A.F.P.T La Garde ne manqueront pas de vous informer des suites données à cette affaire.

Monsieur CHAMPION Bruno
Secrétaire Général du S.A.F.P.T U.L La Garde

